



GARANTIE CLASSIQUE

FICHE TECHNIQUE

DEFINITION

Ce produit permet la couverture du risque de défaut de paiement encouru par les banques et EMF dans le cadre du financement des projets d'investissements portés par les TPMEA.

OBJET DE LA GARANTIE

- Renouvellement et/ou Renforcement des capacités d'exploitation Acquisition des terrains, construction et aménagement, financement de l'exploitation, etc.

MODALITÉ DE LA GARANTIE

Garantie de perte finale (et exceptionnellement la Garantie de défaut de paiement).

PUBLICS CIBLES / BÉNÉFICIAIRES

- Bénéficiaires directs : Les Établissements de crédit.
- Bénéficiaires indirects : TPMEA en reprise d'activités et en développement d'activités.

ACTIVITÉS ET OPERATIONS ÉLIGIBLES

- Secteur : Tous les secteurs d'activités licites.

ELEMENTS A FOURNIR

- Une Fiche descriptive du demandeur ;
- Un plan d'affaires et un plan financier détaillés.
- L'analyse du dossier de crédit validé par l'Institution financière (Banque ou Micro finance) ;
- Les rapports d'activités périodiques si disponibles ;
- La fiche KYC (Know Your Customer) de la TPMEA cliente ;
- Le plan de localisation de la TPMEA cliente.

- Les états financiers des trois (03) derniers exercices régulièrement clôturés ;

SAISINE

- La TPMEA introduit une demande de crédit auprès d'une banque conventionnée avec le FIGA ;
- La banque analyse le dossier selon ses procédures de crédit usuelles ;
- Après la notification de l'accord de principe de la banque prêteuse, l'entreprise bénéficiaire fait sa demande de garantie via le site du FIGA ou par pli déposé au siège du FIGA. La requête devra être accompagnée de la notification du pré-accord de financement de la banque et de l'ensemble des documents à fournir ;
- Après validation du Comité de Gestion du FIGA, le montant de la garantie accordée est notifié dans un délai maximum de jours à la banque prêteuse, avec copie à la TPMEA.

QUOTITE ET DUREE

- Quotité Maximale : 50% du montant du concours en principal
- Montants des prêts éligibles : jusqu'à 100 millions de FCFA.
- Durée : 1 à 7 ans maximum

TARIFICATION

- Commission d'instruction : 0,5% du montant de la garantie, exigible et payable à la mise en place du crédit ;
- Commission de garantie : 2% de l'encours garantie payable à la fin chaque trimestre.
- Taux applicable par la banque : 10% au maximum (à négocier) ;
- Effet de levier : 5 (à négocier).